

# Conditions de participation

## EURAUPAIR ET CALVIN-THOMAS

- L'organisme américain EurAupair Intercultural Child Care Programs (ci-après appelé EurAupair) propose et met en place un programme de placement au pair aux USA pour des jeunes filles françaises ;
- Le siège de EurAupair est à Laguna Beach – Californie – US ; EurAupair possède l'agrément du Département d'État américain ("Department of State" – DoS) pour organiser et gérer des séjours au pair aux États-Unis, et est autorisé, de ce fait, à délivrer le formulaire "DS-2019" nécessaire à l'obtention d'un visa longue durée aux États-Unis ;
- Le programme mis en place par EurAupair permet donc à des jeunes filles françaises de passer une année au pair aux États-Unis dans la plus stricte légalité ; l'organisme Calvin-Thomas (S.A.R.L. Calvin-Thomas) est le représentant exclusif de ce programme en France ;

## LE PROGRAMME

- Le programme au pair proposé par EurAupair et Calvin-Thomas – chacun en ce qui le concerne – est un programme d'échange culturel ; il a été créé dans le but de développer la compréhension mutuelle entre les peuples ; il se caractérise par la mise en communication et en relation entre des familles américaines et des jeunes du monde entier ; les jeunes adultes sont accueillies pendant toute une année par une famille américaine ; au sein du foyer leur rôle est de prendre soin des enfants ;
- Ce programme contribue, par une expérience de vie à l'étranger, à la formation et au développement des jeunes personnes qui y participent ; il permet aux participantes d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

## ORGANISATION

- La société Calvin-Thomas et l'organisme américain EurAupair agissent en tant qu'intermédiaires ;
- La société Calvin-Thomas est responsable de la sélection des postulantes à la candidature, et du contrôle de la conformité de leur demande – et des renseignements qu'elle contient – aux critères définis par le Département d'État américain ;
- L'organisme EurAupair est, quant à lui, chargé de la sélection et de la préparation des familles, et du suivi du séjour comme il sera dit<sup>2</sup> ; Le rapprochement entre une candidate agréée et une famille est rendu possible par l'action conjuguée des deux organismes ;
- Le contrat entre la candidate française et la famille naît de ce rapprochement ; la candidate devient alors participante au programme ; Par ailleurs, la société Calvin-Thomas tient un rôle de communicateur (transmission des informations et des documents) ;
- Quant à l'organisme EurAupair, il assure le suivi<sup>3</sup> sur place ;
- Calvin-Thomas et EurAupair contrôlent donc, chacun à leur façon, la bonne exécution des termes du contrat ;
- Calvin-Thomas et EurAupair ne seraient, pour autant, être tenus pour responsables de la façon dont le séjour est vécu et ressenti par les participantes et/ou par les familles — notamment dans ses composantes humaines ou relationnelles ;

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire une postulante doit :

- être âgée de 18 à 26 ans inclus (à savoir : elle devra avoir 19 ans au moment du départ) ; → être de nationalité française, ou remplir les conditions de résidence fixées par le consulat américain en France ;
- être en bonne santé ; → ne pas fumer ; → être titulaire du baccalauréat ou du certificat de fin d'études ; → avoir une bonne expérience des enfants ; → avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais ; → être titulaire du permis de conduire (ou avoir commencé son apprentissage) ;

## ENTRETIEN / TEST

- En France, la postulante pour un placement au pair est interviewée par un représentant de Calvin-Thomas ; l'objectif de l'entretien est de sélectionner la future participante, de la connaître et de la préparer à son séjour ; le représentant s'entretient, soit en tête-à-tête avec la candidate, soit par internet\* ; l'entretien dure un minimum de deux heures et a lieu principalement en anglais ; au terme de l'entretien, le représentant rédige un rapport complet ;
- \* à savoir : l'entretien a lieu par internet dans le cas où la candidate ne peut pas se rendre dans un des lieux d'entretien Calvin-Thomas ; la décision quant au mode d'entretien (par internet ou en tête-à-tête) ne peut être prise sans l'accord de Calvin-Thomas ;
- La jeune fille intéressée se soumet par ailleurs à un test (« psychométric test ») qui consiste en une série de questions simples, qui doivent mettre en évidence son équilibre psychologique ; les résultats de ce test restent confidentiels ;
- L'entretien et le test ne peuvent avoir lieu tant que la participante n'a pas versé à Calvin-Thomas la somme de 85 euros (correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection) ;

## SÉLECTION DES CANDIDATES

- Le comité de sélection de Calvin-Thomas retient celle qu'il proposera comme candidate au pair, après étude du rapport d'entretien de la postulante, des résultats du(des) test(s) qu'elle aura passé(s), et de la qualité de son dossier d'inscription (étude de la conformité, étude des lettres de présentation, des lettres de

références et du dossier médical...) ; le rôle du comité est de contrôler la conformité du dossier aux critères définis par le DoS ; ces critères sont spécifiques et rigoureux ; le comité de sélection doit également tenir compte des critères de sélection des familles afin de réaliser la meilleure adéquation entre le profil de l'éventuelle participante et celui d'une éventuelle famille d'accueil ; Calvin-Thomas notifie sa décision d'acceptation ou de refus par courrier (lettre d'acceptation), et ce dans un délai rapide ; le comité de sélection de Calvin-Thomas est souverain ;

- Une candidature peut-être refusée avant l'entretien de sélection ;
- En cas de refus, la somme de 85 euros (correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection) reste acquise à Calvin-Thomas ;
- Le fait d'être retenue comme candidate n'implique pas nécessairement que le séjour se fera (cf. : "Dates de départ" et "Placement") ; mais c'est une condition indispensable ;
- Les candidates certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations (dossier de présentation, entretiens, certificat...) ; et déclarent en assumant l'entière responsabilité ; elles devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelles (à savoir : mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles, des institutions ou des organismes...) ;

## QUALIFICATION « INFANT CARE »

- Les candidates pouvant se prévaloir d'une expérience de 200 heures dans la garde d'enfant de moins de deux ans peuvent se prévaloir d'une qualification « Infant Care » ; cette qualification renforcerait leur chance d'être placées en famille d'accueil ;
- Pour justifier d'une qualification « Infant Care », la candidate doit fournir une (ou des) lettre(s) de références émanant de particuliers et/ou d'organismes ; ce(s) lettre(s) doivent faire apparaître clairement le nombre d'heures pendant lesquelles la candidate a assuré la garde d'enfant de moins de deux ans ;

## DATES DE DÉPART

- Au moment de la constitution de son dossier, la candidate émet un souhait quant à la date de son départ pour son séjour au pair ;
- Mais ni EurAupair ni Calvin-Thomas ne peuvent s'engager sur la date dudit placement ou sur la date de départ ;
- Ce départ est en effet conditionné par le placement en famille, par son acceptation, et par l'obtention du visa<sup>4</sup> ;

## PLACEMENT

- Tant que le placement de la candidate n'est pas concrétisé, la participation de cette dernière reste potentielle ; en effet, le seul fait d'avoir été sélectionnée comme candidate par Calvin-Thomas ne garantit pas un placement effectif ;
- Dès qu'une candidature est retenue par le comité de sélection de Calvin-Thomas, l'organisme américain EurAupair s'engage dans la recherche et la sélection d'une famille d'accueil ;
- EurAupair fait ce qui est en son pouvoir pour que la candidate soit placée, et si possible dans les délais nécessaires pour lui permettre de séjourner à la date souhaitée ;
- À partir du moment où une recherche est engagée, la candidate doit faire en sorte de pouvoir être jointe par une (ou plusieurs) des familles éventuellement intéressées par son profil ; à défaut, la candidate doit faire en sorte de recontacter le(s) famille(s) au plus vite ; les deux parties entrent alors en discussion ;
- Dès qu'un placement est assuré, EurAupair avertit Calvin-Thomas du placement ; à son tour, Calvin-Thomas informe la candidate qu'une famille a décidé de la recevoir chez elle comme jeune fille au pair ;
- Par voie de conséquence, seule cette information de Calvin-Thomas officialisera le placement de la candidate ;
- Les raisons valables pour lesquelles une candidate peut refuser un placement se limitent aux situations suivantes :
  - placement dans une famille d'accueil monoparentale ;
  - la jeune fille au pair doit prendre soin de plus de trois enfants ;
  - la jeune fille au pair doit prendre soin d'un enfant ayant un handicap ;
  - la famille d'accueil fait la demande expresse que la jeune fille au pair parle exclusivement français aux enfants ;
- Après que la participante a versé à Calvin-Thomas les frais de placement<sup>5</sup>, Calvin-Thomas fournit à cette dernière les renseignements sur sa famille d'accueil (tels que Calvin-Thomas les aura reçus de l'organisme américain EurAupair) ; plus tard, Calvin-Thomas fournira à la participante les informations nécessaires à la mise en place du séjour (voyage, visa, etc.) ;

## DISPONIBILITÉ DE LA CANDIDATE

- Dans la mesure où ni Calvin-Thomas ni EurAupair ne peuvent garantir le départ à la date souhaitée, il est demandée à une candidate de rester disponible pour un départ pendant une période minimum de trois mois après la date indiquée dans le dossier d'inscription comme « date de départ souhaitée » ;
- Si une candidate n'est pas placée au terme de cette période de trois mois, elle peut se désister du programme ; si elle ne se désiste pas et si elle renouvelle sa demande de recherche de famille (par un simple e-mail adressé à Calvin-Thomas), l'organisme américain EurAupair s'engage, de son côté, à continuer ses recherches (trois mois supplé-

mentaires) afin de lui trouver une famille d'accueil ;

- Attention : dans tous les cas de figure, une candidate ne pourra plus participer au programme de placement au pair au-delà de sa 2<sup>de</sup> année, et ce conformément aux critères définis par le DoS ;
- En cas de désistement au terme de la période de trois mois, la somme de 85 euros (correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection) reste acquise à Calvin-Thomas ;

## SÉLECTION DES FAMILLES

L'organisme américain EurAupair : → visite toutes les familles d'accueil (contrôle de conformité aux règles édictées par le DoS) et veille à ce que ces familles connaissent les données et les exigences du programme ; → guide les familles au moment où ces dernières choisissent une jeune fille au pair, en tenant compte des besoins de la famille et, dans la mesure du possible, des affinités éventuelles entre cette famille et la future participante ; → prépare les familles d'accueil à recevoir une jeune fille au pair (information, documentation) ;

## <sup>1</sup> MATÉRIEL & DOCUMENTATION

Une fois le placement effectué, Calvin-Thomas fournit à la participante : → des renseignements sur sa famille d'accueil (formulaire de placement) ; → les documents nécessaires à l'obtention de son visa (formulaire de demande, DS-2019) ; → son billet d'avion électronique ; → le contrat d'assurance et le formulaire de remboursement ("Claim Form") qui s'y rapporte ; → le "Vicky Lansky's Guide" ; → le "Au Pair Folio" ; → le "Au Pair Handbook" ; → un "kit" de voyage (sac, billet de bus, carte téléphonique, brochure d'information...) ; → une attestation de participation (sur demande auprès de Calvin-Thomas) ;

## <sup>2</sup> FRAIS DE PLACEMENT

- Dès que l'organisme Calvin-Thomas confirme à la future participante son placement en famille aux États-Unis, cette dernière doit s'acquitter des « frais de placement » aux États-Unis ;
- Les « frais de placement » s'élèvent à 450 euros ; ils doivent être réglés par chèque, libellé à l'ordre de Calvin-Thomas ;
- Si la participante ne verse pas les « frais de placement » dans les huit jours qui suivent l'annonce de son placement et donc de la confirmation de son acceptation définitive au programme, Calvin-Thomas se réserve le droit d'annuler la candidature ; auquel cas aucune somme versée à Calvin-Thomas par la candidate ne sera remboursée ;

## <sup>3</sup> SUIVI

En cas de désistement de la participante entre son placement et son départ, Calvin-Thomas lui retient la somme forfaitaire de 350 euros sur les « frais de placement » (en sachant que la somme de 85 euros — correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection) reste quoi qu'il en soit acquise à Calvin-Thomas ;

## <sup>4</sup> SUIVI

- Au-delà de leur rôle de sélection et de préparation des participantes françaises et des familles d'accueil aux USA, les organismes Calvin-Thomas et EurAupair assurent un suivi, en ce sens qu'ils veillent au bon respect des termes du contrat (conditions d'accueil, respect des engagements – gardes des enfants, heures de présence...) ;
- L'organisme américain EurAupair, présent sur place, par l'intermédiaire de son conseiller (« Counselor ») et/ou « Coordinator », intervient en cas de problèmes majeurs et fait alors valoir son rôle de médiateur ;
- Mais, eu égard au fait que familles et participantes ont passé entre elles un contrat — après s'être mutuellement choisies et/ou acceptées —, ni l'organisme américain EurAupair ni Calvin-Thomas ne sauraient s'immiscer dans leurs relations personnelles ; ils ne sauraient, pour les mêmes raisons, être tenus pour responsables d'éventuels problèmes relationnels ou domestiques ou de leurs conséquences ;
- Dans la mesure où la jeune fille au pair vit dans la famille d'accueil, et non sous la surveillance et le contrôle permanent de l'organisme EurAupair, il est de sa responsabilité d'aviser EurAupair (ou à défaut Calvin-Thomas) de la survenance de tout problème grave susceptible de nécessiter une intervention urgente des organismes ;
- De par sa position, l'organisme américain EurAupair détient nécessairement le pouvoir de décision quant aux mesures à prendre durant le séjour ; sa compétence exclusive est reconnue et acceptée par la jeune fille au pair ;
- Il en résulte qu'EurAupair est seul habilité à statuer en matière de changement de famille, et même à décider de la rupture du contrat, et partant du renvoi (pour tout motif grave, notamment le non respect par l'une ou l'autre des parties, du contrat ou des règles édictées par l'organisme américain) et/ou à intervenir comme arbitre pour régler un problème majeur entre les parties ;
- Sauf cas d'urgence, un changement de famille ne peut être mis en place avant la fin des huit premiers semaines de séjour ;
- Les décisions d'EurAupair sont souveraines ;
- En cas de changement de famille, le processus de mise en relation de la participante et d'une famille serait relancé, conformément à ce qui est décrit plus haut (cf. sélection – placement) ;

## GARDE DES ENFANTS

- Une jeune fille au pair s'engage, lorsqu'elle est amenée à s'occuper d'enfants, à prendre le plus grand soin d'eux, et à se conformer aux recommandations de la famille d'accueil (parents naturels ou tuteurs des enfants) ;
- Elle ne peut avoir plus de quatre enfants sous sa garde ; (le(s) enfant(s) dont elle s'occupe doit(vent) être âgé(s) de plus de 3 mois et de moins de 15 ans ;
- Une famille ne peut contraindre une jeune fille au pair à s'occuper des enfants plus de 45 heures par semaine ; elle doit faire en sorte de respecter les 15 jours de congés payés qui sont dus à la participante et veiller à la libérer un minimum d'un jour et demi par semaine et d'un week-end complet par mois ; les dates des jours de congés sont fixées après accord entre la famille et la participante ;

## CONDITIONS D'ACCUEIL

La participante est logée au foyer de la famille d'accueil ; elle dispose d'une chambre individuelle ;

## DIFFÉRENCES ENTRE MODE DE VIE / ADAPTATION

- Outre les tâches qu'elle s'est engagée à accomplir, la jeune fille au pair devra s'adapter à la culture et au mode de vie de la famille d'accueil, du pays et de la région d'accueil ; il s'agit là, en effet, d'un des buts du programme (formation et éducation) ;
- Il est certain que la jeune fille au pair constatera d'importantes différences culturelles, sociales, économiques etc., entre son milieu d'origine et celui de sa famille d'accueil ; il se peut aussi qu'elle soit tentée de considérer que les services de son pays et de sa région d'accueil (santé, justice, éducation, transport, etc.) sont peu performants et peu fiables par rapport à ses critères ; mais, quoiqu'il en soit et quel que soit son jugement, la jeune fille au pair devra accepter les décalages et les changements - temporaires, mais parfois profonds - que lui imposent ces différences ;
- La jeune fille au pair doit avoir conscience que les modes et les standards de vie varient également d'une région, d'une ville, d'une communauté et d'une famille à l'autre, et, qu'en la matière, il ne saurait y avoir de standards de référence ; les participantes doivent avoir conscience de ces différences et les accepter, de même qu'elles doivent accepter les risques associés aux voyages et à la vie dans un pays étranger ; le niveau de maturité de la participante doit être suffisant pour intégrer ces différences et les surpasser ;

## COURS

- La famille d'accueil s'engage à participer, à hauteur de 500 dollars US, à l'effort d'éducation de la participante ; elle finance donc des cours qui permettent à la participante de progresser en anglais ; ces cours favorisent par ailleurs son intégration ;
- La jeune fille au pair s'engage à suivre six « crédits » (ou unités de cours) durant son année (soit environ 2 heures par semaine de cours), dans une matière touchant nécessairement à la civilisation américaine (histoire, langue...);
- À son retour en France la participante doit pouvoir attester de cette participation ("Au Pair Folio" complété et signé) ;
- La somme allouée par la famille à ces cours ne saurait dépasser la somme de 500 dollars US ; si le montant des cours s'avérait inférieur à 500 dollars US, la participante ne pourrait prétendre à une contrepartie financière ;
- Si, cas exceptionnel, le montant des cours devait dépasser les 500 dollars US, il se pourrait que la famille accepte de régler le montant supplémentaire, mais il se pourrait également que la participante soit mise à contribution par sa famille d'accueil et doive régler le montant supplémentaire ;

## STAGE ET RÉUNIONS D'INFORMATION

- Au début des séjours, EurAupair organise, à l'intention des jeunes filles au pair, un stage d'orientation (formation, préparation...) et, durant les séjours, des réunions mensuelles d'information ; sous peine d'une

sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme ;

- Toute participante est tenue d'assister à ces événements ;
- Afin d'attester de sa présence, la participante doit compléter le "Au Pair Folio" et le faire signer par son "community counselor" ;

## RÈGLES ET LÉGISLATION

- En règle générale, la jeune fille au pair s'engage à parler anglais et à faire preuve d'esprit de découverte, de tolérance et d'adaptation ; en famille elle se doit de respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ; c'est à elle de s'intégrer ;
- La jeune fille au pair s'engage également à respecter les règles liées à sa présence sur le sol américain en tant que jeune fille au pair ; elle s'engage donc à prendre connaissance et à respecter les règles édictées par EurAupair ("Rules for EurAupair au Pairs" - dans le document "Au Pair Application", agrément "EurAupair Intercultural Child Care Program" - feuillet bleu ciel et blanc, ainsi que les présentes conditions de participation) ;
- Par ailleurs, la jeune fille au pair est inéluctablement soumise à la législation et aux règles du pays, de l'état et de la région d'accueil ;
- Calvin-Thomas ne saurait répondre du comportement et des agissements de la jeune fille au pair, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque - plus forte raison à partir du moment où elle aura quitté le sol français ;
- Les organismes ne sauraient être tenus pour responsables des manquements et des défaillances de l'administration et des autres autorités compétentes, ces dernières relevant du droit interne des États-Unis ; ils ne sauraient être tenus pour responsables des conflits entre la jeune fille au pair et lesdites autorités ; les organismes n'ont, au surplus, ni le pouvoir de modifier les décisions de ces autorités, ni, à fortiori celui de s'y opposer ; les organismes ne répondent pas des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

## ASSURANCE

- Dans le cadre du programme, une assurance complète (Médicale - Chirurgicale - Dentaire - Responsabilité civile - Assistance - Protection juridique - Perte et détérioration des bagages) est offerte à la participante au programme ;
- Un résumé détaillé de la police d'assurance lui est communiqué au moment de son placement ;
- L'assurance couvre la participante tout au long des 12 mois que dure son séjour au pair ;
- Si la participante envisage, dans le cadre du programme et comme la loi fédérale le permet, de rester un treizième mois sur le sol américain, elle devra veiller à contracter une assurance complémentaire ; elle pourra le faire par l'intermédiaire de EurAupair ;

## \* FRAIS ET DETTES

- Il est interdit à la jeune fille au pair de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;
- L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents ; cet accord avec la famille aura force de loi entre elles ;
- La jeune fille est seule responsable de son comportement en général et hors placement en particulier ; elle assume seule les conséquences de ce comportement ; notamment s'agissant de toutes ses dépenses personnelles, dans les magasins ou auprès de quiconque ; elle en garantit seule le remboursement ; sa signature sur le présent document vaut acceptation et engagement de sa part ;

## DURÉE DU SÉJOUR

- La jeune fille au pair s'engage à rester 12 mois comme jeune fille au pair sur le sol américain ;
- Si elle choisissait - contrairement à son engagement - d'écourter son séjour, la jeune fille au pair ne pourrait prétendre à aucun remboursement d'aucune sorte, de la part de Calvin-Thomas et d'EurAupair ; elle devrait également réserver et payer elle-même

son billet de retour ;

- La jeune fille au pair peut, si elle le désire, rester un treizième mois sur le sol américain ;
- Dans le cas où la jeune fille au pair reste un treizième mois sur le sol américain, elle ne peut séjourner chez sa famille d'accueil - sauf accord particulier et préalable avec ladite famille ;
- Dans le cas où la jeune fille au pair reste un treizième mois sur le sol américain, EurAupair prend les dispositions nécessaires pour son retour ; de son côté, la participante doit s'assurer de l'extension de la durée de son assurance pour ce mois supplémentaire ;
- En raison des règles édictées par le Département d'Etat Américain, une participante au pair ne peut, en aucun cas s'il n'y a pas prolongation de contrat, séjourner plus de 13 (treize) mois sur le sol américain ;

## PROLONGATION DE CONTRAT

- La famille d'accueil et la participante peuvent, d'un commun accord, prolonger l'expérience au pair de 6 mois ou de 12 mois ; les deux parties s'accordent, sous l'égide de l'organisme américain EurAupair et sans l'intervention de Calvin-Thomas, 3 mois avant l'expiration des 12 mois ;
- Si l'accord se fait et que le séjour est prolongé, les clauses du présent contrat restent applicables ;

## FRAIS DE PARTICIPATION

- Frais de sélection en France : 85 euros ; ces frais ont été versés à l'inscription ; en cas de non sélection ou d'annulation de la candidature par EurAupair, ils restent acquis à Calvin-Thomas ;
- Frais de placement aux États-Unis : 450 euros ; ces frais ont été versés au moment de l'annonce du placement et donc de la confirmation de la participation au programme ; une fois le séjour engagé ils restent acquis à Calvin-Thomas ; clause de désistement : voir au recto ;

## CE QUE RECOIT LA PARTICIPANTE AU PAIR

- 195,75 dollars US par semaine ;
- 15 jours de congés payés ;
- Le billet d'avion (A/R), de Paris ou de Provence (à partir des villes proposées par Calvin-Thomas), jusqu'à la destination finale (vol transatlantique + vol intérieur aux USA) ;
- Le stage de formation sur la Côte Est (logement, nourriture, visites, transport, formation...);
- Des cours aux USA (à concurrence de 500 \$ US pour l'année) ;
- Les frais d'assurance ;
- Le matériel et la documentation, tels que décrits au paragraphe "matériel et documentation" ;

## \* VISA

- Les frais de visa et de chancellerie sont à la charge de la participante ;
- Calvin-Thomas fournit l'aide nécessaire pour l'obtention du visa (explication, formulaire de demande de visa, DS-2019, Sevis...) ; pour autant Calvin-Thomas ne peut être tenu pour responsable de difficultés rencontrées par la participante pour obtenir ce visa, ou du refus prononcé par les autorités consulaires ; si un report de la date de départ devait avoir lieu, et ce quelle qu'en soit la cause (non-obtention du visa à temps, maladie...), la participation financière de la participante serait majorée des frais engagés par les organismes (notamment frais de changement de billet - en moyenne de 100 à 250 dollars) ;

## VOYAGE

- Une participante doit être en mesure d'effectuer seule son voyage jusqu'à New-York puis son voyage jusqu'à sa destination finale (aéroport d'arrivée). Elle doit être en mesure d'effectuer seule ses correspondances ;
- Ni Calvin-Thomas ni EurAupair ne répondent des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

## RÉSERVE

Du fait de leur nature documentaire (témoignages, récits, photos), certains éléments de la brochure de présentation du programme au pair ou du journal de Calvin-Thomas ne sont pas des éléments contractuels.

Je soussignée .....

reconnais avoir pris connaissance des informations concernant le programme d'une année au pair (« Conditions de participation » ci dessus, « Rules for EurAupair Au Pairs » dans « Au Pair Application », et agrément « EurAupair Intercultural Child Care Program » dans feuillet blanc et bleu) et approuve lesdites conditions ; j'atteste, par ailleurs, que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont véridiques et que l'information est complète.

À ....., le .....

Signature de la participante,  
précédée de la mention « lu et approuvé »



Signature du représentant Calvin-Thomas